

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES
OSARTIS-MARQUION

COMMUNE DE TORTEQUESNE

ARRETE TEMPORAIRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS

*BRADERIE
SAMEDI 4 MAI 2019*

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OSARTIS MARQUION,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi n° 2014-58 dite MAPTAM)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9-2 ;

VU le code de la route ;

VU l'Instruction Interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière,

VU l'arrêté n°2015/01 portant délégation de signature à Monsieur Pascal LANTOINE, Directeur Général des Services Techniques de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION,

CONSIDERANT

La demande de la mairie en date du 19 mars 2019

L'avis favorable de la mairie de Sailly en Ostrevent en date du 22 mars 2019

L'avis favorable de la mairie d'Étaing en date du 25 mars 2019

L'avis favorable de la mairie de Léclyse en date du 21 mars 2019

L'avis favorable du Conseil Départemental en date du 26 mars 2019

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la BRADERIE du SAMEDI 4 MAI 2019, des accidents pourraient se produire sur cette route si la circulation n'y était pas réglementée,

ARRÊTE

Article 1 : le SAMEDI 4 MAI 2019 de 6h00 à 14h00,

Rue de Sailly dans sa totalité.

La circulation sera interdite aux véhicules de plus de 3.5 tonnes qui devront emprunter les itinéraires de déviation mis en place

Rue de Sailly partie comprise entre la rue du Général de Gaulle et la rue du Centre

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits :

Rue de Sailly partie comprise entre la rue du Centre et la rue de Léclyse

Le stationnement de tous véhicules sera interdit

Rue du 11 Novembre,

Le stationnement de tous véhicules seront interdits sauf aux riverains, les véhicules devront obligatoirement sortir vers la rue du centre.

Article 2 : Les véhicules autorisés devront emprunter l'itinéraire fléché, par les rues suivantes :

- ◇ Rue du Centre
- ◇ Rue du Bout d'Epinoy
- ◇ Rue du Général de Gaulle

Article 3 : le stationnement sera interdit sur la place située à l'angle de la rue de Bellonne et de Sailly, il sera réservé exclusivement au manège forain

Article 4 : La commune se chargera de mettre en place et d'entretenir les panneaux réglementaires pour indiquer le ou les itinéraires de déviation.

Article 5 : Les prescriptions énumérées dans les articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de secours en intervention qui ne devront accéder dans la rue de Sailly que par le carrefour « rue de Gaulle /Chemin de Noyelles »

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 7 :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Osartis-Marquion,
 - Monsieur le Maire de Tortequesne
 - Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Vitry en Artois
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Qui sera transmis pour ampliation à :

- Monsieur le chef de Centre de Secours de Vitry en Artois
- Madame le Maire de Sailly en Ostrevent
- Monsieur le Maire d'Etaing
- Monsieur Maire de Lécuse
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département – Infrastructures de l'Arrageois,

Article 8 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes Osartis-Marquion, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

A Vitry-en-Artois, le 26 mars 2019

*Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services Techniques*

Pascal LANTOINE

